

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

**PRESENTS :** M. TIXHON, Bourgmestre,  
M. NAOME, Président et Conseiller,  
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins  
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER (**excepté les points 15 et 16**), BESOHE,  
LADOUCE, PIGNEUR, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET, TERWAGNE, MISKIRTCHIAN,  
TABAREUX, BRION (**jusqu'au point 31**), et GILAIN, Conseillers,  
Mme CLAES, Présidente du CPAS, avec voix consultative  
V. ROSIER, Directrice générale ff.

**EXCUSEE :** Mme BERNARD, Conseillère.

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. ORDONNANCE DU BOURGMESTRE – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID 19 – RATIFICATION :**

Vu l'arrêté du ministériel du 28 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance prise par les bourgmestres des communes de la Zone de Police Haute-Meuse en date du 11 août 2020 en vertu de l'article 134 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que le bourgmestre peut faire des ordonnances de police sur base de l'article 134 de la NLC et que ces ordonnances doivent être ratifiées par le Conseil communal à sa plus proche réunion ;

Après en avoir délibéré en séance publique :

**RATIFIE** l'ordonnance du bourgmestre du 11 août 2020 « Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 – Interdiction d'événements » portant des mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

#### **2. INTERCOMMUNALE IMAJE – ASSEMBLEE GENERALE DU 14 SEPTEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION – RATIFICATION :**

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 14 septembre 2020 par lettre du 29 juillet 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la séance du Conseil communal était fixée postérieurement à l'Assemblée générale de l'Intercommunale et qu'il ne pourrait dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de l'Intercommunale;

Considérant la délibération du Collège communal en séance du 19 août 2020 n°7 décidant d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 septembre 2020 de l'Intercommunale IMAJE et qu'aucun délégué ne serait présent à cette assemblée du 14 septembre 2020.

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide** de ratifier la décision du Collège communal du 19 août 2020.

### **3. RECOURS DE LA LDB CONTRE LA NON-CONVOCAATION DU CONSEIL PAR LE COLLEGE – INFORMATION :**

Prend connaissance du courrier du Ministre DERMAGNE du 11 août 2020 communiquant le courrier adressé au Conseiller A. BESOHE relativement au recours introduit par la Ldb contre le refus par le Collège de convoquer le Conseil communal.

*La convocation adressée ne répondait pas aux conditions fixées par le CDLD, à savoir :*

- *Être adressée suffisamment tôt pour permettre à l'administration d'établir le dossier du Conseil communal et les convocations, au collège d'arrêter l'ordre du jour et à l'administration à nouveau d'expédier les convocations et ce afin de respecter le délai minimum de 7 jours francs entre l'envoi de la convocation & le jour de la séance ;*
- *Chaque point inscrit à l'ODJ donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération*
- *Les points à l'ODJ sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative*
- *Enfin, si les points portés à l'ODJ ont un impact financier, le collège doit solliciter l'avis du DF qui dispose de 10 jours pour remettre un avis ; délai qui peut le cas échéant être réduit à 5 jours en cas d'urgence dûment motivée.*

### **4. RAPPORT ANNUEL DES REMUNERATIONS 2019 DES MANDATAIRES :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 1<sup>er</sup> ;

Considérant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons de présences, rémunération ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- Les montants des jetons de présences, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantages, accordés à l'ensemble des mandataires locaux ;
- La liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle ;
- Le registre des rémunérations et des présences aux différentes instances communales : Conseil, collège, commissions ;
- La liste des attributions liées aux mandataires effectifs sur proposition du Collège communal ;

Considérant que le président du Conseil communal doit transmettre copie de ce rapport au Gouvernement wallon ainsi qu'à la Région Wallonne ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

Article 1 :

De prendre connaissance du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons de présences, des rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant 2019, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit

Article 2 :

Le président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport au Gouvernement wallon, à la Région Wallonne

**5. REGLEMENT DE TRAVAIL – ANNEXE III CAMERAS ET ANNEXE IV RGPD – APPROBATION :**

Revu sa délibération du 28 janvier 2014 adoptant le règlement de travail du personnel communal approuvé par la tutelle en date du 4 mars 2014 ;

Revu sa délibération du 23 mai 2006 approuvée par la Députation permanente adoptant le règlement de travail du personnel communal ;

Revu sa délibération du 28 juin 2005 approuvée par la Députation permanente le 4 août 2005 adoptant le règlement de travail du personnel communal ;

Revu sa délibération du 21 septembre 2004 approuvée par la Députation permanente le 10 novembre 2004 adoptant le règlement de travail du personnel communal ;

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu le Règlement européen (N° 2016/679) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après dénommé le « RGPD » ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de La Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu la Loi du 8 avril 1965 instaurant le règlement de travail au sein du secteur privé ;

Vu la Loi du 18 décembre 2002, modifiant la loi du 8 avril 1965, instituant les règlements de travail obligatoires au sein des pouvoirs publics ;

Vu la circulaire du 19 décembre 2003 relative à la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et l'A.R. du 13 février 2001 portant exécution de cette Loi ;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et l'A.R. du 13 février 2001 portant exécution de cette Loi, et ses modifications ultérieures ;

Vu les Lois, A.R. et tout autre réglementation qui font référence à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, réputées se référer à la nouvelle Loi de 2018 ;

Vu la Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance modifiée par la loi du 21 mars 2018 (art 5 § 2) ;

Vu l'A.R. du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;

Attendu que le règlement de travail doit être adapté vu toutes les dispositions du R.G.P.D. ;

Attendu que le règlement de travail applicable au personnel communal doit être modifié suite à la volonté de l'Autorité communale de placer un système de vidéosurveillance au service technique communal (intérieur et extérieur du bâtiment) ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation du 13 août 2020 contenant l'Avis positif motivé des différentes délégations suite aux discussions menées avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de concertation ;

**A l'unanimité, décide :**

Article 1er : De modifier le règlement de travail de la Ville de Dinant, approuvé en séance du Conseil communal en date du 28 janvier 2014, intégrant deux parties, à savoir :  
XVI Surveillance par caméras + Annexe III  
XVII Règlement Général à la Protection des Données + Annexe IV

Article 2 : Les annexes III et IV du règlement de travail, relatives respectivement, à la réglementation pour la surveillance par caméras et au règlement général de la protection des données applicables au personnel communal sont fixés telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

#### **6. CONVENTION DE PARTENARIAT – LES ARSOUILLES ASBL – APPROBATION :**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'intérêt général présenté par l'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire de la Ville ;

Considérant la nécessité, pour cette dernière, de s'appuyer sur les acteurs présentant une expérience et une reconnaissance dans l'accueil de la petite enfance ;

Vu l'inscription d'un montant de 9.000€ au budget 2020 de la Ville (AB 8011/332-02) témoignant de la volonté de poursuivre le partenariat établi jusqu'à fin 2019 entre le CPAS de Dinant et « Les Arsouilles » ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne coopération, il y a lieu de déterminer les engagements de chaque partie ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le XX juillet 2020 et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable à la même date ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention jointe au dossier, entre la Ville de Dinant et Les Arsouilles ASBL, conclue pour l'année 2020 avec tacite reconduction ;
- De transmettre la présente délibération ainsi que la convention à l'ASBL précitée pour signature ;

- De transmettre la présente délibération au Service Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

#### **7. ATL – PROGRAMME CLE 2020-2025 – APPROBATION :**

Vu que l'offre d'accueil est présentée dans un programme CLE (coordination locale pour l'enfance), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté entre les parties concernées et appliqué sur un territoire déterminé..

Attendu que ce programme CLE a une durée de vie de 5 ans et que sa mise en œuvre est de la responsabilité de la Commune et de la CCA, avec le soutien du Coordinateur ATL ;

Attendu que la CCA du 27 juin 2020 approuvait le programme CLE dans son ensemble mais en notifiant toutefois quelques remarques ;

Vu que les changements ont été apportés ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité, approuve** le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2020-2025 tel que joint au dossier.

#### **8. MESURES DE SOUTIEN AUX MENAGES ET A L'ECONOMIE LOCALE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID19 – REGLEMENT D'OCTROI DES BONS D'ACHAT – APPROBATION :**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L1122-30 en vertu duquel la compétence d'octroyer une subvention et d'en fixer le montant appartient au Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié par les arrêtés ministériels du 22 août 2020 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3331-1 et suivants du Code ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu plus particulièrement l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, visant l'intérêt général ;

Vu l'article L3121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan précisant la mise en oeuvre de ces dispositions ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité ces derniers mois pour limiter la propagation du virus COVID-19 dans la population ;

Considérant que ces mesures contraignantes sont ou ont été de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux commerces, indépendants et aux citoyens impactés directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant que la Ville de Dinant souhaite soutenir et dynamiser la reprise économique locale suite à la crise de pandémie COVID-19 grâce à la distribution de bons d'achat :

- aux commerçants, indépendants et artisans durement impactés par la crise, que ce soit au travers d'une obligation de cessation d'activité ou d'une diminution sérieuse de leur volume d'activité ;
- aux citoyens ayant subi une perte de revenus ;

Vu la décision du collège communal, réuni en date du 06 mai, n°22, d'attribuer le marché d'aide à la relance économique via chèques cadeaux à Jalm Sprl (boncado.be) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juillet 2020 d'octroyer à l'Agence de Développement Local un montant de 150.000€ afin de développer des mesures de relance de l'activité économique locale dont notamment l'octroi de bons d'achat valables dans les commerces dinantais ;

Considérant que cet octroi de bons d'achat tombe sous le champ d'application défini par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel vise "*toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public*";

Considérant que cette mesure permettra de contribuer au soutien de l'économie locale dinantaise en y associant directement l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Considérant que l'objectif de ce système de bons d'achat est d'inciter les bénéficiaires à consommer localement ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 15 septembre 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 16 septembre 2020 ;

Après délibération,

**A l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil communal octroie un montant forfaitaire de 50€, sous forme de 5 bons d'achat de 10 € chacun émis par la plateforme boncado.be, à chaque citoyen domicilié dans la commune de Dinant pouvant démontrer soit via une attestation du comptable ou via la production de 3 fiches de paie (janvier-février et avril 2020) ou via une attestation de l'employeur ;

- Avoir bénéficié du droit passerelle en tant qu'indépendant à titre principal ;
- Avoir subi une perte de revenus en tant qu'ouvrier ou employé suite à la mise en chômage économique COVID-19.

**Article 2** : De charger le Collège communal d'adopter, conjointement avec le Bureau permanent du CPAS, un règlement administratif visant à définir les modalités pratiques d'octroi des bons d'achat.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**9. MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL – APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :**

Vu la délibération générale concernant une série de mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2020 telles qu'arrêtées en séance du Conseil communal en date du 22 juin 2020 ;

Vu la transmission de cet acte à l'autorité de tutelle le 29 juin 2020 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale stipulant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

**PREND ACTE** que le Ministre de tutelle, par arrêté du 29 juillet 2020, a approuvé ladite délibération générale du Conseil communal du 22 juin 2020 concernant les mesures d'allègement fiscal 2020 telles qu'arrêtées en séance.

**10. CPAS – COMPTES 2019 – APPROBATION :**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 août 2020 arrêtant les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2019 ;

Vu l'article 112 ter de la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité, décide** d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 août 2020 arrêtant les comptes pour l'exercice 2019 du CPAS.

**11. COMPTES ANNUELS 2019 – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :**

Vu les comptes pour l'exercice 2019 de la Ville de Dinant arrêtés en séance du Conseil communal en date du 22 juin 2020 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 23 juillet 2020 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale stipulant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal,

Vu le rapport présenté par le Collège communal;

**PREND ACTE** que le Ministre de tutelle, par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020, a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la Ville de Dinant tels qu'arrêtés en séance du Conseil communal en date du 22 juin 2020.

**12. RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE – AVIS DE LEGALITE – INFORMATION :**

Considérant l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire de 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

**PREND ACTE** du rapport de synthèse des avis de légalité remis par la Directrice financière entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 août 2020.

### **13. CIRCULAIRE 2020-2021 RELATIVE AUX MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION :**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 7° et L3331-1 à 9 ;

Considérant la nécessité d'avoir une meilleure vision de l'ensemble des besoins des associations actives sur le territoire de la Ville, a fortiori celles occupant des infrastructures communales, dans le cadre de l'élaboration du budget communal et de la planification des travaux ;

Considérant que la mise en place de la circulaire dont objet permet en outre :

- D'encadrer les échanges entre la Ville de Dinant et les associations actives sur son territoire souhaitant bénéficier d'un soutien financier, en numéraire ou en nature, ou de travaux/réparations lorsqu'elles se sont vues confier la gestion d'infrastructures communales ;
- De formaliser l'intervention de la Ville, dans un but de planification administrative, technique et financière ;
- De préciser la procédure à suivre en cas de dépenses urgentes relatives à un bien mis à disposition par la Ville ;
- De rappeler quelques règles de base utiles ;

Considérant la rencontre ayant eu lieu en date du 21 septembre 2020 en présence des représentants des associations s'étant vu confier la gestion d'infrastructures communales et/ou ayant bénéficié d'un subside de la Ville courant de l'année 2019 ;

Vu le projet de circulaire joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** D'approuver la circulaire 2020-2021 relative aux modalités de soutien financier aux associations actives sur le territoire dinantais et à la planification des travaux au sein des bâtiments mis à leur disposition par la Ville, ci-annexée.

**Article 2 :** De publier celle-ci sur le site internet de la Ville ainsi que de la transmettre, dans les meilleurs délais, aux associations et services concernés.

### **14. SUBSIDE ASBL CERCLE ASTRONOMIQUE MOSAN – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 1.000,00 est inscrit au budget ordinaire 2020, article 762/332-02, à titre de subside pour l'Asbl Cercle Astronomique Mosan et qu'un montant supplémentaire de 200,00 € est prévu à la MB 2020/n°1 approuvée par le Conseil communal en date du 27 juillet 2020 ;

Considérant les aménagements réalisés sur le plateau d'Herbuchenne et la création par l'Asbl Cercle Astronomique Mosan, avec le soutien de la Ville, d'un chemin des planètes composé de différents panneaux relatifs aux différentes planètes du système solaire ainsi que la mise en place de bornes signalétiques, projet subsidié en partie par la Province de Namur ;

Considérant les actes de vandalisme perpétrés sur le chemin des planètes endommageant divers panneaux ;



Vu l'intérêt général poursuivi par les activités du Cercle Astronomique Mosan ;

Considérant qu'il convient d'aider ce dernier à les poursuivre ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 24 juin 2020 n° 17 ;

Attendu que l'Asbl CAM a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 1.500,00 € lui octroyé en 2017 par délibération du Conseil communal du 06 novembre 2017 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal réuni en séance du 02 septembre 2020 a confirmé que l'Asbl CAM a bien utilisé ce subside aux fins en vue desquelles il lui avait été octroyé ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

- D'octroyer un subside de 1.200,00 € à l'Asbl Cercle Astronomique Mosan, Chemin Saint Martin, 4 à 5500 Dinant, représentée par Monsieur Eric OVYN Président, – N° entreprise BE 0456.101.918 - compte n° BE95 0010 5234 9158 dans le cadre de la poursuite de ses activités et la réalisation des travaux d'investissements.
- l'Asbl devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- la liquidation du subside aura lieu en une fois immédiatement après décision du Conseil communal.
- copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire, à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service finances.

#### **15. REPARTITION DES SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX, ENTRETIEN ET ACHAT DE MATERIEL 2020 – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d'un montant de 15.000 € est inscrite au budget ordinaire 2020 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Considérant le solde disponible de 10.233,10 € arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant qu'un montant de 4.537 € a déjà été versé à l'ASBL Royal Dinant Football Club pour la réparation du chauffage du site de la Citadelle ainsi que pour la rénovation des infrastructures de Gemechenne ;

**A l'unanimité, décide d'allouer le subside suivant :**

**Royal Dinant Football Club - ASBL : 608,52 €**

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische  
Madame Brigitte MOSSERAY – Rue Chapelle du Comte, 3 – 5561 Celles  
N° entreprise : 0414.473.278  
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

Affectation du subside : Frais de réparation du robot-tondeuse.  
Contrôle utilisation des subsides 2019 : Délibération favorable du Collège du 13 mai 2020.

Les bénéficiaires ayant déjà produit les pièces justificatives y afférentes (factures) il est confirmé que le subside est bien utilisé aux fins desquelles il est attribué.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

#### **16. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS PEDAGOGIQUES – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 7° et 8°, de la même loi ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que le SPW – Direction des Politiques Transversales Région/Communauté – Cellule Ecole numérique est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale de marchés de fournitures et de services informatiques destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et que le SPW exerce, à ce titre, des activités d'achat centralisées et des activités d'achat auxiliaires au sens de l'article 2, 7° et 8° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que l'ensemble des documents contractuels de la centrale de marchés du SPW ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique et de logiciels pédagogiques, dont le cahier spécial des charges, sont parvenus à l'Administration communale par courriel du 20 juillet 2020 ;

Considérant que ledit cahier spécial des charges n°O6.01.04-16F66 a été analysé par la Direction des services juridiques/marchés publics et n'appelle aucune remarque particulière ;

Considérant que, vu les besoins futurs de la commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPW – Direction des Politiques Transversales Région/Communauté – Cellule Ecole numérique ;

Considérant que l'adhésion permettra notamment d'acquérir 5 tableaux blancs interactifs pour les classes primaires de l'école d'Anseremme ex-ERSO (prix unitaire de 2.527,15€ TVAC)

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 720/742-53 20200035 ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 25 août 2020, et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** D'adhérer à la centrale d'achat du SPW ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques.

**Article 2 :** D'approuver les clauses administratives de ce marché constitué en centrale jointes au dossier, et les clauses techniques disponibles sur le site : <http://www.ecolenumerique.be/qa/centrale-de-marche> ».

**Article 3 :** De notifier la présente délibération au SPW – Direction des Politiques transversales Région/Communauté – Cellule Ecole numérique, sis Place de la Wallonie, 1 – Bâtiment II à 5100 Jambes.

**Article 4 :** De soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière ainsi qu'au Service Finances.

#### **17. EXTENSION DU RESEAU DE CAMERAS – PHASE 5 – 2020 – APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les services informatique et marchés publics ont établi une description technique N° 2020/08/VR/F/518/Caméras pour le marché "Extension du réseau de caméras - Phase 5 - 2020" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000,00 €, 21% TVA comprise :

- caméras : 14.000€
- serveur : 10.000€

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marché public de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 300/742-53 (n° de projet 20200025) ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 18 août 2020, et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** D'approuver la description technique N° 2020/08/VR/F/518/Caméras et le montant estimé du marché "Extension du réseau de caméras - Phase 5 - 2020", établis par les services informatique et marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 300/742-53 (n° de projet 20200025).

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**18. FOURNITURE DE 2 CAMERAS FIXES TEMPORAIRES – MARCHÉ CONJOINT VILLE/ZP HAUTE-MEUSE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 ;

Considérant que de nombreuses incivilités ont été constatées sur le territoire de la zone de police, et particulièrement à Dinant ;

Considérant que le réseau de fibre optique installé au centre-ville de Dinant facilite l'appréhension des auteurs desdites infractions ;

Considérant toutefois que le périmètre de couverture du réseau est limité ;  
Que, partant, il est proposé d'acquérir deux caméras fixes temporaires qui seraient exploitées par la police, une sur l'ensemble de la zone, et la seconde exclusivement sur la commune de Dinant ;

Considérant la nécessité conclure une convention de délégation entre les pouvoirs adjudicateurs « Ville de Dinant » et Zone de Police Haute-Meuse » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

✓ Part communale : 20.000,00€

✓ Part prise en charge par la Zone de Police : 25.000,00€

Considérant que des factures distinctes seront transmises aux parties ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 300/742-53 (n° de projet 20200107) ;

Considérant que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable relatif aux conditions du marché le 15 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** D'approuver la convention de délégation relative au marché conjoint Ville de Dinant - Zone de Police Haute-Meuse pour la fourniture de 2 caméras fixes temporaires, jointe au dossier.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière, aux services finances et informatique, ainsi qu'à la Zone de Police Haute-Meuse.

#### **19. FOURNITURE DE 2 CAMERAS FIXES TEMPORAIRES – APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) :

- Le serveur doit obligatoirement être de marque Avigilon afin de s'intégrer à la station de visionnage existante à la police.
  - Il est impensable d'avoir plusieurs stations de visionnage et/ou logiciels différents pour gérer l'ensemble des caméras.
  - La force du système actuelle permet de synchroniser toutes les images sur le même timecode afin de suivre une situation en switchant de caméra. (Ex : une voiture passe à la camera 1, en passant sur la n°2 on voit la voiture arriver quelques secondes plus tard)
  - Il n'y a pas la place pour installer une 2<sup>ème</sup> station de visionnage à la police.
  - On perdrait la possibilité de faire du failover en cas de panne d'un serveur, c'est-à-dire enregistrer les images automatiquement sur un autre serveur en cas de panne de l'un d'entre eux.
  
- Il existe un standard pour les caméras, à savoir « ONVIF », mais l'intégration avec le serveur ne serait pas de 100%, certaines fonctionnalités ne fonctionneraient pas notamment au niveau des réglages.
  - Certaines fonctionnalités ne sont disponibles que si la caméra et le serveur sont de la même marque.
  - Chaque évolution du logiciel Avigilon s'accompagne d'une mise à jour des caméras afin de bénéficier de toutes les fonctionnalités.
  - La dernière génération de matériel dispose d'une évolution propre à Avigilon qui permet de réduire significativement la volumétrie des enregistrements.

- Afin de dimensionner le serveur (espace de stockage, puissance), nous avons utilisé un programme Avigilon. Cette simulation ne serait pas valable avec d'autres caméras.

- Le simulateur permet de dimensionner de façon réaliste le serveur en fonction du modèle exact de chaque caméra ainsi que de leur utilisation (type de zone, cycle horaire, ect)
- Chaque caméra étant différente, le dimensionnement sans le simulateur est impossible. Le serveur pourrait être trop petit et on atteindrait pas l'objectif de 30 jours de rétention.
- Le simulateur permet également de choisir en fonction des objectifs attendus la bonne caméra avec le bon objectif, ce qui détermine l'espace nécessaire sur le serveur de stockage.

- N'avoir qu'un interlocuteur au niveau du support est plus qu'important de par la complexité de l'installation (caméras, coffrets en rue, réseau fibre, core switch à l'hôtel de ville, serveurs NVR).

- Pour la maintenance c'est également un avantage, 2 fois par an un entretien du système est réalisé. Nous allons ajouter à certains endroits une caméra juste à côté d'une existante, il serait aberrant que l'entretien de l'une soit réalisé et pas de l'autre.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/09/VR/F/519/Cam relatif au marché conjoint Ville de Dinant-Zone de Police Haute-Meuse pour la "Fourniture de 2 caméras fixes temporaires" établi par les services marchés publics et informatique;

Vu la proposition de convention de délégation relative audit marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

✓ Part communale : 20.000,00€

✓ Part prise en charge par la Zone de Police : 25.000,00€

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 300/742-53 (n° de projet 20200107) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 septembre 2020, et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable le 15 septembre 2020 ;

**A l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2020/09/VR/F/519/Cam et le montant estimé du marché conjoint "Fourniture de 2 caméras fixes temporaires", établis par les services marchés publics et informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 300/742-53 (n° de projet 20200107).

**Article 4** : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services finances et informatique.

## **20. RENOUVELLEMENT DES POSTES DE TRAVAIL VILLE&CPAS – APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un parc informatique à jour et sous maintenance afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que le parc actuel a été remplacé en janvier 2016 et que la garantie se termine en 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les postes de travail de l'administration et du CPAS tous les 5 ans car cela correspond à la durée maximale de garantie et du délai d'amortissement du matériel dans le secteur public ;

Considérant que les anciennes machines seront reconditionnées pour une 2<sup>ème</sup> vie dans les écoles communales et l'EPN de la Ville de Dinant, portant la durée de vie du matériel à 10 ans ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/09/VR/F/520/PC relatif au marché "Renouvellement des postes de travail Ville & CPAS" établi par les services marchés publics et informatique ;

Vu la Convention de synergie informatique telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action sociale le 27 juin 2018 et par le Conseil communal le 23 juillet 2018 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.528,92 € hors TVA ou 140.999,99 €, 21% TVA comprise ;

- *Poste 1 : Stations de travail 50.000 €*
- *Poste 2 : Portables 26.500 €*
- *Poste 3 : Pack Docking Station 4.500 € TTC*
- *Poste 4 : Écrans 24" 17.000 € TTC*
- *Poste 5 : Écrans 49" 9.000 € TTC*
- *Poste 6 : Kit clavier souris : 5.000 € TTC*
- *Poste 7 : UPS 11.000€ TTC*

- *Poste 8.1: Licences – Cal RDS: 13.000 €*
- *Poste 8.2: Licences – Core Windows 2019: 5.000 €*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 132/742-53 (n° de projet 20200027) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 septembre 2020, et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable le 9 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2020/09/VR/F/520/PC et le montant estimé du marché "Renouvellement des postes de travail Ville & CPAS ", établis par les services marchés publics et informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.528,92 € hors TVA ou 140.999,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 132/742-53 (n° de projet 20200027).

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière ainsi qu'au service Finances.

**21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ASBL PARENTS & CO'M DU LOCAL FAISANT PARTIE DU BATIMENT COMMUNAL (DENOMME EX HOTEL DES ARDENNES) SIS RUE LEOPOLD, 3 A 5500 DINANT :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la demande de l'association sans but lucratif dénommée « Parent's and Co'm » de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de locaux pour y dispenser des ateliers de communication pour parents séparés. ;

Considérant que la salle de réunion de l'ex-Hôtel des Ardennes, sise rue Léopold 3 à 5500 DINANT pourrait idéalement convenir à cette affectation ;

Considérant que le local susmentionné est actuellement libre d'occupation ;

Vu la convention présentée visant à définir les droits et les devoirs de chacun ;

Vu l'absence de remarques de l'ASBL Parent's and Co'm en date du 17 septembre 2020 sur ledit projet de convention ;

Vu l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;



**A l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention présentée visant à mettre à disposition de l'ASBL « Parent's and Co'm » :  
Une salle de réunion située au rez-de-chaussée avant-gauche faisant partie du bâtiment communal (dénommé « Ex-Hôtel des Ardennes ») sise rue Léopold, 3 à 5500 DINANT pour y dispenser des ateliers de communication pour parents séparés ;
- La mise à disposition est faite pour une durée ponctuelle : les 13 et 17 octobre 2020 et 17 novembre 2020, de 19h00 à 21h00 ;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'occupant est tenu de maintenir l'activité prédécrite. Ce local ne pourra pas être mis à disposition pour des réceptions (soupers, anniversaires, ...);
- Le bien est mis à disposition de l'occupant à titre gratuit vu l'objectif poursuivi ;
- Le droit d'occupation est consenti aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

**22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ASBL DESTINATION DU LOCAL FAISANT PARTIE DU BATIMENT COMMUNAL DENOMME « HOTEL DES ARDENNES » SIS RUE LEOPOLD, 1 A 5500 DINANT :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la demande de l'association sans but lucratif dénommée « DESTINATION » de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un local , pour y organiser un espace d'accueil et d'ateliers créatifs pour le public précarisé et en isolement ;

Considérant que le local se trouve au 2<sup>ème</sup> étage faisant partie du bâtiment communal dénommé « Hôtel des Ardennes » » (paraissant cadastré ou l'avoir été Dinant, 1<sup>ère</sup> Division, Section G, n°684 N) rue Léopold, 1 à 5500 DINANT pourrait idéalement convenir à cette affectation ;

Considérant que le local susmentionné est actuellement libre d'occupation ;

Vu la convention présentée visant à définir les droits et les devoirs de chacun ;

Vu l'absence de remarques de la part de l'ASBL DESTINATION en date du 17 septembre 2020 sur ledit projet de convention ;

Vu l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention présentée visant à mettre à disposition de l'ASBL « DESTINATION » » :  
Une salle de réunion située au deuxième étage faisant partie du bâtiment communal (dénommé « Ex-Hôtel des Ardennes ») paraissant cadastré ou l'avoir été Dinant, 1<sup>ère</sup>

Division, Section G, n°684 N sise rue Léopold, 1 à 5500 DINANT, pour y organiser un espace d'accueil et d'ateliers créatifs pour le public précarisé et en isolement;

- La mise à disposition est faite pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'occupant est tenu de maintenir l'activité prédécrite. Ce local ne pourra pas être mis à disposition pour des réceptions (soupers, anniversaires, ...);
- Le bien est mis à disposition de l'occupant à titre gratuit vu l'objectif poursuivi ;
- Le droit d'occupation est consenti aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

**23. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LE COMITE DINAN-DINANT DU LOCAL FAISANT PARTIE DU BATIMENT COMMUNAL DENOMME « HOTEL DES ARDENNES » SIS RUE LEOPOLD, 1 A 5500 DINANT :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la demande de l'association sans but lucratif dénommée « Comité de Jumelage et d'Amitié DINANT-DINAN » de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un local pour pour y dispenser des réunions. ;

Considérant que le local se trouve au 2<sup>ème</sup> étage faisant partie du bâtiment communal dénommé « Hôtel des Ardennes » » (paraissant cadastré ou l'avoir été Dinant, 1<sup>ère</sup> Division, Section G, n°684 N) rue Léopold, 1 à 5500 DINANT pourrait idéalement convenir à cette affectation ;

Considérant que le local susmentionné est actuellement libre d'occupation ;

Vu la convention présentée visant à définir les droits et les devoirs de chacun ;

Vu l'absence de remarques de la part du Comité de jumelage DINANT-DINAN en date du 17 septembre 2020 sur ledit projet de convention ;

Vu l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention présentée visant à mettre à disposition du comité de jumelage « DINANT-DINAN » :  
Une salle de réunion située au deuxième étage faisant partie du bâtiment communal (dénommé « Ex-Hôtel des Ardennes ») paraissant cadastré ou l'avoir été Dinant, 1<sup>ère</sup> Division, Section G, n°684 N sise rue Léopold, 1 à 5500 DINANT pour y dispenser des réunions ;
- La mise à disposition est faite pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'occupant est tenu de maintenir l'activité prédécrite. Ce local ne pourra pas être mis à disposition pour des réceptions (soupers, anniversaires, ...);

- Le bien est mis à disposition de l'occupant à titre gratuit vu l'objectif poursuivi ;
- Le droit d'occupation est consenti aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

**24. MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES D'HERBUCHENNE (TERRAIN DE FOOTBALL DU SITE DE LA CITADELLE) AU PROFIT DU ROYAL DINANT FOOTBALL CLUB ET DE LA ROYALE UNION SPORTIVE DINANTAISE – CONVENTIONS D'OCCUPATION – APPROBATION :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1222-1 stipulant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la demande du Royal Dinant Football Club ainsi que de la Royale Union Sportive Dinantaise, de pouvoir bénéficier conjointement de la mise à disposition des installations sportives (terrain de football de la Citadelle) sises Chemin d'Herbuchenne 37 à 5500 DINANT ;

Considérant que les infrastructures sportives d'Herbuchenne - site de la citadelle sont actuellement libres d'occupation à savoir le terrain de football d'Herbuchenne ainsi que ses annexes (vestiaires, tribunes, buvette et aménagements de ceux-ci) ;

Attendu que les deux associations ont pour objet social la pratique, la promotion et l'enseignement du football et que leurs activités sont tout à fait utiles à l'intérêt général par la promotion du sport ;

Qu'afin de permettre et de faciliter les activités des associations susvisées, présentant un intérêt public pour la Ville, il convient de mettre à leur disposition des infrastructures communales où seront accueillis leurs membres pour y pratiquer leurs activités ;

Considérant qu'il convient de définir les droits et obligations de toutes les parties par rapport aux biens mis à disposition ;

Vu les projets de convention présentés, visant à définir les droits et les devoirs de chacun ;

Vu les remarques et commentaires desdites associations en date du 17 septembre 2020 sur leur projet respectif de convention ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2020, marquant accord sur les projets de convention établis par le Service du Patrimoine ;

Considérant que la Ville de Dinant, outre la reprise de la gestion du site, s'engage à poursuivre les travaux requis à la conformité des lieux ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 15 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**Par 21 voix pour et une abstention (FLOYMONT), décide :**

- D'approuver les conventions présentées visant à mettre à disposition du Royal Dinant Football Club ainsi que de la Royale Union Sportive Dinantaise les biens suivants :

Le terrain de football d'Herbuchenne ainsi que ses annexes (vestiaires, tribunes, buvette et aménagements de ceux-ci).

Cette occupation et l'entretien des lieux pourront être partagés avec d'autres associations, aux mêmes conditions ;

- La mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 et sera ensuite reconduite annuellement par tacite reconduction ;
- Les associations et la Ville auront la faculté de résilier la convention à l'issue de chaque période annuelle, moyennant un préavis d'un mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée ;
- La Ville pourra également résilier les conventions à tout moment et sans préavis en cas de manquement de la part de l'association ;
- Etant donné l'objectif poursuivi par l'occupation, la mise à disposition est consentie à chacune des associations pour un euro symbolique par la Ville et pendant la durée de la convention. Ce montant annuel ne comprend pas les charges ;
- Une provision mensuelle de 250 euros est prévue pour les charges (eau, gaz, électricité, internet, etc). Ce montant est payable pour le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Un décompte annuel sera adressé aux ASBL une fois les factures de régularisation reçues et ce, au prorata du taux d'occupation réel ;
- Les lieux seront utilisés à des fins exclusivement sportives et à l'usage d'activités sportives participants à la vie du club (souper annuel, Saint-Nicolas, ...) sous réserves d'autorisation préalable et au maximum 5 fois l'an.
- Elles devront communiquer un agenda prévisionnel des entraînements et rencontres sportives pour le 30 septembre 2020 ;
- La sous-location est interdite ;
- Le droit d'occupation est consenti aux autres clauses et conditions des conventions jointes au dossier ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre copie de la présente délibération aux instances suivantes :
  - *la Directrice financière ;*
  - *le Service Finances ;*
  - *le Service Recettes ;*
  - *le Service Jeunesse & Sports.*

## **25. ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'IMMEUBLE DE LA RUE RICHIER, 22 A 5500 DINANT :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Dinant a acquis, le 31 août 1998, un immeuble incendié sis rue Richier, 22 à BOUVIGNES, appartenant à Monsieur Christian WALBRECQ, pour le franc symbolique ;

Considérant que, suite à cette acquisition, la Ville a réalisé sur place des travaux d'urgence, notamment le déblaiement et la stabilisation de l'immeuble concerné, pour un montant de 522.474 frs TVA comprise ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine dans le quartier Nord de Bouvignes dont le bien fait partie, la Société Régionale d'Habitations Sociales (S.R.H.S.) de Dinant (actuellement dénommée SLSP « La Dinantaise ») a manifesté l'intérêt de réhabiliter ce logement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2000, n°SP27, décidant :

- D'autoriser la vente de gré à gré de l'immeuble sis rue Richier, n°22 à BOUVIGNES, cadastré ou l'ayant été Dinant, 4<sup>ème</sup> division, section A, n°314 A de 1 are 70 centiares, à la S.R.H.S. pour le prix principal de 500.000 frs (cinq cent mille francs) outre les frais ;
- de procéder à l'enquête de commodo et incommodo d'usage ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo publiée le 31 mai 2000 et clôturée le 14 juin 2000, sans observation, ni réclamation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juillet 2000, n°SP21, décidant de confirmer sa décision quant à la vente de gré à gré de l'immeuble sis rue Richier, n°22 à BOUVIGNES à la Société Régionale d'Habitations Sociales de Dinant, pour le prix principal de 500.000 frs (cinq cent mille francs) outre les frais ;

Vu le courriel de Monsieur Omer LALOUX, Directeur-gérant de la SLSP « La Dinantaise », en date du 28 octobre 2019, duquel il ressort que :

- *« initialement, ce terrain était destiné à y reconstruire deux logements. Une première adjudication a crevé tous les plafonds budgétaires si bien, qu'en accord avec la Société Wallonne du Logement, le projet a dû être abandonné » ;*
- *« l'endroit doit être sécurisé voire assaini » ;*

Considérant que, dans son courriel susmentionné, Monsieur O. LALOUX a marqué son accord quant à la rétrocession du bien à la Ville de Dinant ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2019, point n°26, décidant de solliciter l'avis du Fonctionnaire délégué de Namur sur la démolition de l'immeuble en ruines sis rue Richier, 22 à Bouvignes en vue d'y établir une placette équipée de bancs, de plantations et éventuellement de places de parking ; l'objectif étant d'aérer l'espace ;

Vu l'accord verbal de principe du Fonctionnaire délégué de Namur en date du 21 octobre 2019 sur le projet d'aménagement repris à l'alinéa qui précède ;

Considérant que ce site constitue un chancre dont le maintien dans l'état actuel est préjudiciable au quartier tant en termes de sécurité publique que de qualité de cadre de vie ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune l'assainissement de ce site ;

Attendu que l'acquisition de ce bien appartenant à la SLSP « La Dinantaise » peut manifestement être considérée pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2020, point n°34, décidant de proposer à la SLSP « La Dinantaise », le prix de 12.500€00, outre les frais, pour l'acquisition de cette habitation en ruines, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Vu le courrier du 09 mars 2020 duquel il ressort que le Conseil d'Administration de la SLSP « La Dinantaise » a approuvé cette proposition au prix convenu de 12.500 Euros, outre les frais ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 26 mars 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable (avis 2020-4) rendu par la Directrice financière en date du 27 mars 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord de principe sur l'acquisition de la maison incendiée sise rue Richier, 22 à 5500 BOUVIGNES, paraissant cadastrée ou l'avoir été section A, numéro 314 A, d'une contenance d'un are septante centiares, appartenant à la SLSP « LA DINANTAISE » (Place Saint-Nicolas, 3 à 5500 DINANT) en vue d'y établir une placette équipée de bancs, de plantations et éventuellement de places de parking ;

**Article 2** : Cette acquisition est faite par la Ville de Dinant pour cause d'utilité publique ;

**Article 3** : L'acquisition est consentie moyennant le prix convenu de 12.500 Euros, outre les frais ;

**Article 4** : De solliciter l'intervention d'un notaire afin de rédiger le projet d'acte à soumettre à l'approbation du Conseil communal et procéder à la passation de l'acte authentique d'achat par la Ville ;

**Article 5** : De charger le Collège communal de l'ensemble des formalités requises par la présente décision ;

**Article 6** : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

## **26. AMENAGEMENT D'ESPACES DE JEUX A BOUVIGNES – APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° tvx2020000 relatif au marché "Aménagement d'espaces de jeux à Bouvignes" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.624,00 € hors TVA ou 64.885,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 761/725-60 (n° de projet 20200032) ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 15 septembre 2020, et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable le 17 septembre 2020 ;

**A l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° tvx2020000 et le montant estimé du marché "Aménagement d'espaces de jeux à Bouvignes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.624,00 € hors TVA ou 64.885,04 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 761/725-60 (n° de projet 20200032).

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière ainsi qu'au service finances.

## **27. CREATION D'UN CHEMINEMENT CYCLO-PIETONS A HERBUCHENNE – APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHE – DECISION :**

Considérant que le Ministre de la Mobilité et des Transports dispose de moyens budgétaires visant à soutenir financièrement la concrétisation d'aménagements en faveur des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Ville de Dinant souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que dans ce cadre, elle souhaite recourir aux services de l'intercommunale namuroise de services publics (INASEP) avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Vu que l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Attendu que, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Vu que l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais, qu'au contraire, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Attendu que le montant estimé des prestations de services pour ce projet est de **40.000 €** ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421/731-60/2019 (20190025) du budget extraordinaire ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir un avis de légalité a été formulée le 09 septembre 2020, et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable le 15 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 16 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, décide :**

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement cyclo-piétons à Herbuchenne :

- De recourir à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'intercommunale namuroise de services publics (INASEP) en application de l'exception dite « In House »
- De fixer le montant estimé des services à 40.000 € TVAC
- De charger le Collège communal de solliciter une offre à conclure entre la Ville de Dinant et l'INASEP et de la suite de ce dossier
- De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière ainsi qu'à ses services et à la tutelle.

**28. PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – CREATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS – N95 – FALMIGNOUL – AVIS :**

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, route N°95;

Attendu que par courrier du 03 juillet 2020, le Conseil communal est invité à donner son avis sur ce projet ;



Vu la décision du Collège communal du 12 août 2020 n°57 ;

**A l'unanimité, décide :**

- d'émettre avis favorable au projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, visant à implanter sur le territoire de la Ville de Dinant, zone de Falmignoul, un passage pour piétons sur la route N95 – rue de Dinant - à hauteur de la cumulée 7,850.
- de transmettre cet avis en trois exemplaires au SPW Mobilité Infrastructures par lettre recommandée.

**29. PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – REGULARISATION ET CREATION DE PASSAGES POUR PIETONS – N989 – FALMIGNOUL – COTE MARIE THERESE – AVIS :**

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, route N°989 – Falmignoul – Côte Marie Thérèse;

Attendu que par courrier du 25 août 2020, le Conseil communal est invité à donner son avis sur ce projet ;

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2020 n°46 ;

**A l'unanimité, décide :**

- d'émettre avis favorable au projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, visant à implanter sur le territoire de la Ville de Dinant, zone de Falmignoul, deux passages pour piétons sur la route N989 – Côte Marie Thérèse - à hauteur des cumulées 0.035 et 0.145
- de transmettre cet avis en trois exemplaires au SPW Mobilité Infrastructures par lettre recommandée.

**30. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – SORINNES – ZONE 30 KM/H ABORS DES ECOLES – APPROBATION- DECISION :**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative à l'application de la vitesse maximale de 30 km/h aux abords des écoles ;

Considérant que la mesure concerne les voirie régionale (RN936) et communales ;

Vu la décision du Collège communal du 12 août 2020 n° 58 ;

Vu l'avis technique favorable du SPW Mobilité Infrastructures du 04 août 2020 n°76127 ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité, arrête :**

**Article 1** Tout règlement antérieur concernant la Zone 30 « Abords d'Ecoles » à Sorinnes est abrogé.

**Article 2 :** Sur le territoire de la Ville de Dinant, une zone abords école est établie sur la RN936 entre les bornes kilométriques 8.380 et 8.570 ainsi que dans la rue Joseph Didion à hauteur du n° 90 et dans la rue Sous l'Ecole.

**Article 3 :** La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a à message variable avec panneau additionnel A23.

**Article 4 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

### **31. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

#### **Demande de Mme la Conseillère Camille CASTAIGNE :**

*« Tout le long de la croisette, du côté route, devrait figurer une piste cyclable. La seule manière de différencier l'espace piéton de l'espace cyclable est la nuance de gris au sol. Le long de la croisette figure- sauf erreur - maximum 2 panneaux (tous deux dans le sens Dinant-Anseremme) indiquant que le côté route est une piste cyclable. Serait-il possible de matérialiser la piste cyclable par des vélos dessinés sur ladite piste cyclable? ».*

Réponse de M. l'Echevin BODLET : il ressort d'une réunion sur place avec la Région wallonne que des vélos seront dessinés au sol tout le long de la Croisette ainsi que des flèches pour les piétons côté voirie et pour les piétons côté Meuse.

#### **Demandes de Monsieur le Conseiller Alexandre GILAIN :**

*« 1°. Peut-on avoir plus d'informations sur les grands chantiers du moment (Rue de Meez, Sorinnes, Thynes, Rivages) ? Pouvons-nous avoir un calendrier des différentes étapes d'avancement par chantier avec une date de clôture ?*

Réponse de M. l'Echevin CLOSSET :

#### **Thynes :**

Chemin de Sorinnes terminé

En cours, pose d'éléments linéaires à Grognaux.

A partir de semaine prochaine, réalisation îlots béton aux 4 bras et giratoire à Grognaux (durée 2 semaines). Attention déviation à mettre en place pendant 3 semaines. Pose couche de tarmac et finitions

Fin chantier prévue pour fin octobre

#### **Sorinnes :**

Partie amont (rue Marot), sous couche tarmac posée (accès riverains possible). En cours, pose câble PROXIMUS en accotement (durée 2 semaines). Ensuite réfection accotement (1 semaine).

Partie aval, 4 semaines de travaux

Fin de chantier fin novembre (si possible de poser la couche de roulement en fonction des conditions climatiques)

#### **Meez :**

Pose des éléments de soutènement de la voirie cette semaine. Réparation égouttage, réalisation coffre de voirie et pose filet d'eau (3 semaines). Pose couche de tarmac et finitions (1 semaine)

Fin de chantier prévue fin octobre.

#### Rivages :

Intervention COLAS, pour le compte de la SWDE, terminée depuis le 22/09 (soit presque 3 semaines en avance sur le délai annoncé (09/10))

En cours, travaux INFRA pour le compte d'ORES. Pas de planning à ce jour (réunion refusée par les opérateurs), réunion de coordination à provoquer semaine prochaine.

Important, la réfection des trottoirs est acquise (voir mail d'ORES du 17/09/20)

*2°. La ville de Dinant a-t-elle déjà reçu des demandes d'indépendants pour les aides prévues en vue de les soutenir après cette crise sanitaire ? »*

Réponse de M. l'Echevin BELOT : pas de demandes formelles à ce stade

*3°. Projet pour des synergies supracommunales – la Ville a-t-elle déjà envisagé un projet avec d'autres communes, sachant qu'il ne resterait que quelques semaines pour le déposer ?*

Réponse de M. le Bourgmestre : premiers contacts au moment de la réunion avec Crucke. Un dossier dinantais pourrait être le hall Burny. Pas de projet en cours avec d'autres communes.

*3°. A la suite du CNS qui a eu lieu ce Mercredi 23/09/2020, la ville de Dinant compte-t-elle modifier les dispositions de sécurité sanitaire applicables dans la commune (port du masque dans le centre, limitation des personnes dans les couloirs de l'administration, ...) ? »*

Réponse de M. le Bourgmestre : réponse apportée ci-avant au point n°1 de l'ordre du jour.

#### **Dermandes de Monsieur le Conseiller Victor FLOYMONT :**

*« 1°. Problématique du passage des camions dans les villages de Lisogne et Thynes : avez-vous avancé dans ce dossier ?*

Réponse de M. l'Echevin BODLET : après réunion avec la police, proposition de placer des panneaux « interdit plus de 7,5T sauf circulation locale ».

*2°. Accotement chapelle de Thynes –terrain de foot : pourquoi n'avoir remblayé que la moitié ? »*

Réponse de M. l'Echevin CLOSSET : c'est à Traba de refaire la tranchée et à prendre en charge la réparation de la voirie

#### **Demandes de Monsieur le Conseiller Alain BESOHE :**

*« 1°. Qu'avez-vous prévu de faire du subside normalement prévu au budget pour les pompiers et services de secours qui sera finalement pris en charge par la province ? l'avez-vous estimé ?*

Réponse de M. le BOURGMESTRE : diminution de la dotation communale de 20% pour 2020 au niveau des services de secours mais certaines choses ne seront plus assumées par la Province. Quant aux pompiers : le « gain » pourrait être affecté à la somme à payer aux pompiers volontaires (affaire judiciaire en cours).

*2°. Suite aux mails que je vous adressé concernant la problématique des sacs poubelles qui traînent dans la rue ou j'habite mais aussi dans d'autres parties de la commune, ne serait-t-il pas opportun de réunir une commission de l'environnement ou autre afin de trouver une solution constructive ? vous avez fait un rappel dans le coté ville coté champs, probablement des actions un peu plus ciblées mais ça reste compliqué et ces incivilités sont probablement due à un très petit nombres de personnes.*

Réponse de M. l'Echevin CLOSSET : un PLP (plan local propreté) a été mis en place.

Réponse de M. le BOURGMESTRE : le système des poubelles à puce pourrait être envisagé dans les zones les moins denses.

**M. le Conseiller L. BRION quitte définitivement la séance**

*3°. Vu l'achat des caméras qui sera probablement approuvé dans les points précédents, ne serait-ce pas l'outil adéquat pour traquer ces incivilités ?*

Réponse de M. le BOURGMESTRE : réponse apportée ci-avant au point n°19 de l'ordre du jour.

*4°. Dans le côté ville côté champs vous avez placé un article concernant l'entretien des voiries communale et de leurs abords, justement un soucis rue de la montagne, avec un virage masqué et rendu encore plus dangereux à cause de la végétation venant d'un terrain en indivision qui n'est pas entretenu, j'ai bien prévenu le policier de quartier qui me dit qu'il ne sait rien y faire (demande d'il y a plusieurs années).*

*Avec un voisin nous sommes allés le faire nous-même mais j'estime que ce n'est pas à nous de le faire.*

*Serait-il possible la aussi de stimuler l'action même si ça concerne de nombreuses personnes ? On peut aussi grouper avec la question précédente chercher une solution ensemble en commission.*

Réponse de M. le BOURGMESTRE : chercher en semble une solution en commission pourrait effectivement être envisagé.

*5°. Toujours dans le cadre de la propreté, que devient la balayeuse communale, pas la petite nouvelle, la plus ancienne ?*

Réponse de M. l'Echevin CLOSSET : boîte à vitesse réparée, elle doit repasser au contrôle technique.

*6°. Suite au conseil de police du 8 septembre, il nous a été expliqué que les différents services de police vont prendre place dans leurs nouveaux locaux. Un nouveau centre commercial vient d'ouvrir également à 2 pas de là.*

*Cela va augmenter la circulation dans la rue saint Jacques mais aussi dans la rue qui même à ce commissariat, est ce qu'une étude pour un rondpoint est-elle lancée ou envisageable afin de réguler le flux de circulation grandissant dans la rue Saint Jacques ?*

Réponse de M. le BOURGMESTRE : accord entre le BEP, la Zone de Police et la commune pour élargir la voie d'accès « côté BEP » .

Réponse de M. l'Echevin BODLET : dossier SPW – des obstacles physiques à certains endroits (berne centrale) pour obliger les gens à remonter jusqu'au rond-point pourraient être envisagés.

*7°. Avez-vous une date pour la réparation de la passerelle de Walzin et qui va payer les dégâts ? »*

Réponse de M. le BOURGMESTRE : les dégâts sont « superficiels », l'atelier est intervenu pour sécuriser le passage afin de traverser la Lesse à cet endroit. Une estimation de la réparation va être établie.

**Demande de Monsieur le Conseiller René LADOUCE :**

*Concernant le déchargement des matières provenant des balayeuses , il n'y a pas d'endroit spécifique à l'atelier communal pour stocker tous ces déchets. Tout est déposé en tas n'importe comment. Ne serait pas judicieux d'investir et de travailler avec des conteneurs appropriés»*

Réponse de M. l'Echevin CLOSSET : un conteneur est déjà placé à cet effet à l'atelier communal.

**Demandes de Monsieur le Conseiller Olivier TABAREUX :**

*« 1°. Comment améliorer la fluidité de la circulation du Pont d'Amour au bas de la rue Saint Jacques ? Policier ? Ou autres solutions... »*

Réponse de M. le BOURGMESTRE : un policier peut être sollicité lors de « blocages importants » mais pas en permanence.

*2°. Concernant les abords de l'école de Sorinnes, l'école serait favorable à un panneau "Vous roulez à..." Et un ouvrier qui pourrait prester quelques heures pour entretien... »*

Réponse de M. le BOURGMESTRE : c'est ce qui est prévu (cfr. point 30 de l'ordre du jour)

**Demandes de Monsieur le Conseiller Niels ADNET :**

*« 1°. Avez-vous eu un retour des commerçants sur l'action 'boncado' ? »*

Réponse de M. l'Echevin BELOT : le volume d'achat est de +/- 12.500,00€ pour le moment, près de 250 bons émis.

*2°. Pourrions-nous connaître le nombre de Dinantais qui ont acheté ce type de "bon" ?*

Réponse de M. l'Echevin BELOT : cela n'est pas nécessairement acheté par des Dinantais.

*3°. Les toilettes publiques face à la place Albert 1er sont en très mauvais état. Quelle vision sur le long terme ?*

Réponse de M. l'Echevin CLOSSET : intention du Collège communal de travailler sur cette réflexion.

*4°. Avez-vous des nouvelles informations sur la vente de la surface commerciale vide (ancien supermarché) sis Place Albert 1er ?*

Réponse de M. l'Echevin BELOT : aucune information.

*5°. Le CNS informe que le port du masque ne sera plus obligatoire à l'extérieur. Est-ce-que c'est bien le cas à Dinant à partir du 01 octobre ? »*

Réponse de M. le BOURGMESTRE : c'est effectivement le cas (abordé au point n°1 de l'ordre du jour).

**Demandes de Madame la Conseillère Marie Christine VERMER :**

*« 1°. Circulation au rivage: timing, feu rouge ? »*

Réponse de M. l'Echevin CLOSSET : réponse apportée dans un point précédent de l'ordre du jour.

*2°. Circulation rue Saint Jacques: policier aux heures de pointe ?*

Réponse de M. l'Echevin CLOSSET : réponse apportée dans un point précédent de l'ordre du jour.

*3°. Voirie Tasseniere: Danger avec camions du promoteur et surtout sous-traitant belleflamme*

Réponse de M. l'Echevin CLOSSET : il a effectivement été convenu que les camions passent par les bois et non par la voirie

*4°. Policier supplémentaire à Dinant, salaire pris en charge par la Commune ? Décision effective ? »*

Réponse de M. le BOURGMESTRE : une demande a été formulée à la Direction financière de la Zone de Police pour une estimation du cout supplémentaire pour la commune d'une présence de 2 ETP à Dinant en vue d'assurer un respect plus stricte de la réglementation.

### **32. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil communal du 27 juillet 2020.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

La Directrice générale f.f.,

V. ROSIER

Le Président,

L. NAOME.